

Fiche de Données de Sécurité

MAPEPLAN P SB

Fiche du: 04/16/2026 - révision 1

Date de la première édition: 04/16/2026

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEPLAN P SB

Code commercial : 9067461

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 2

Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction — catégorie 2

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 (HPR et ses amendements) et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥60 - <70 %	acétone; propane-2-one	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336
≥3 - <5 %	méthyléthylcétone; butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336
≥3 - <5 %	toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336
≥0.1 - <0.2 %	disulfure de di(benzothiazol-2-yle) ; 2-(1,3-benzothiazol-2-yl)disulfanyl)-1,3-benzothiazole	CAS:120-78-5 EC:204-424-9	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

Declared percentages are expressed in w/w

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

La température des installations de stockage doit être surveillée de manière adéquate pour éviter les conditions dangereuses.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Occupational Exposure Limits (OEL)

	Type pays	Limites d'exposition professionnelle
acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	ACGIH	Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm
	OSHA	Long terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm
	ACGIH	Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
méthyléthylcétone; butanone CAS: 78-93-3	MAK L'AUTRICHE	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 4800 mg/m ³ - 2000 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm
	UE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 600 mg/m ³ - 200 ppm
	OSHA	Long terme 590 mg/m ³ - 200 ppm
	ACGIH	Long terme 200 ppm; Court terme 300 ppm CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation;
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 295 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 590 mg/m ³ - 200 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 590 mg/m ³ - 200 ppm

	ACGIH		Long terme 200 ppm; Court terme 300 ppm CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation
	UE		Long terme 600 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 900 mg/m ³ - 300 ppm
toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	ACGIH		Long terme 380 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 760 mg/m ³ - 200 ppm A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss
	MAK	HONGRIE	Long terme 50 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; female reproductive damage; pregnancy loss; visual impairment
	OSHA	AUSTRALIE	Court terme Ceiling - 574 mg/m ³ - 150 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm
	OSHA	BRÉSIL	Long terme 78 ppm
	UE	FRANCE	Long terme 192 mg/m ³ - 50 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme 380 mg/m ³
	MAK	SUISSE	Long terme 190 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 760 mg/m ³ - 200 ppm
	UE		Long terme 192 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 384 mg/m ³ - 100 ppm Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 25 mg/L; Par: Urine Remarques: Non spécifique
méthyléthylcétone; butanone CAS: 78-93-3	Indicateur biologique: MEK; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 2 mg/L; Par: Urine Remarques: Non spécifique
toluène ; 1- Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Avant le dernier tour de la semaine de travail valeur: 0.02 mg/L; Par: Sang
	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.03 mg/L; Par: Urine
	Indicateur biologique: O-crésol; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.3 MGGCREAT; Par: Urine Remarques: Contexte

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 30.4 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.04 mg/kg
	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10.6 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1.06 mg/l
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 29.5 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
méthyléthylcétone; butanone CAS: 78-93-3	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 284.74 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 284.7 mg/kg
	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 55.8 mg/l
toluène ; 1- Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sol Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Eau douce Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Eau marine Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Intermittent release

Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 186 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 2420 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1210 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 62 mg/kg
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 62 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 200 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 2420 mg/m3
méthyléthylcétone; butanone CAS: 78-93-3	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1161 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 600 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 412 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 106 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 31 mg/kg
toluène ; 1- Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 384 mg/m3; Consommateur: 226 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 192 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 226 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 384 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide

Odeur : de solvant

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 56.1 °C (133.0 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Point éclair : -17 °C (1 °F)

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.85 g/cm³

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules:

Particle size: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires | Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319) |

graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)

e) mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 2(H361)

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

acétone; propane-2-one a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 5800 mg/kg
LD50 Peau Lapin = 20000 mg/kg
LC50 inhalation rat = 76 mg/l 4 h
LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8 h

méthyléthylcétone; butanone a) toxicité aiguë LC50 inhalation Souris 40 mg/l

LD50 Oral / orale rat = 3460 mg/kg
LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg
LC50 Inhalation de vapeurs rat = 5 mg/l 1 h

toluène ; 1-Méthylbenzène a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 5580 mg/kg

LD50 Peau Lapin = 12124 mg/kg
LC50 inhalation rat = 12.5 mg/l 4 h

g) toxicité pour la reproduction
NOAEC rat = 1200 ppm

NOAEL rat = 2000 ppm

disulfure de di(benzothiazol-2-yle) ; 2-(1,3-benzothiazol-2-yl)disulfanyl)-1,3-benzothiazole a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin > 7940 mg/kg

LD50 Oral / orale rat > 7940 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

toluène ; 1-Méthylbenzène Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétone; propane-2-one	CAS: 67-64-1 - EINECS: 200-662-2 - INDEX: 606-001-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 8800 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5540 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 302 mg/L 96h
méthyléthylcétone; butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 3130 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 5091 mg/L 48h IUCLID
toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS: 108-88-3 - EINECS: 203-625-9 - INDEX: 601-021-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 134 mg/L 3 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.5 mg/L 96h

Persistance et dégradation

Composant	Persistance/dégradabilité :
acétone; propane-2-one	Rapidement dégradable
toluène ; 1-Méthylbenzène	Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1133

ADR - Numéro ONU : 1133

DOT-Numéro ONU: UN1133

IATA - Numéro ONU : 1133

IMDG - Numéro ONU : 1133

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

ADR-Nom d'expédition: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

DOT-Appellation propre de transport: Adhesives, containing a flammable liquid

IATA-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid

IMDG-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: II

ADR - Groupe d'emballage : II

DOT-Groupe d'emballage: II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 5000 lbs

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: - N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 149, B52, IB2, T4, TP1, TP8

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 60 L

DOT-Avion passager: 5 L

DOT-Bulk: 242

DOT-Non-Bulk: 173

DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 353

IATA - Avion CARGO : 364

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : -

IMDG - EMS : F-E, S-D

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux du SIMDUT (DORS/2015-17 tel que modifié par DORS/2022-272).

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

acétone; propane-2-one	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
disulfure de di(benzothiazol-2-yle) ; 2-(1,3-benzothiazol-2-yl)disulfanyl)-1,3-benzothiazole	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

acétone; propane-2-one
méthyléthylcétone; butanone
toluène ; 1-Méthylbenzène

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

toluène ; 1-Méthylbenzène

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

acétone; propane-2-one	Quantité à déclarer :	5000	livres
méthyléthylcétone; butanone	Quantité à déclarer :	5000	livres
toluène ; 1-Méthylbenzène	Quantité à déclarer :	1000	livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

acétone; propane-2-one	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CWA	Section 307 Section 311
---------------------------	-------------------------	-------------------------

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

toluène ; 1-Méthylbenzène Classé toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

acétone; propane-2-one
méthyléthylcétone; butanone
toluène ; 1-Méthylbenzène

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

acétone; propane-2-one
méthyléthylcétone; butanone
toluène ; 1-Méthylbenzène

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

acétone; propane-2-one
méthyléthylcétone; butanone
toluène ; 1-Méthylbenzène

16. Autres informations

Fiche du: 2026-04-16 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
CAN-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.